



**CONGRÈS DE TOULOUSE 9-10-11 novembre 2018**

**MOTION**

**Pour l'accès aux droits de toutes et tous,  
contre la marchandisation du droit et de la justice :**

**UNE COOPERATIVE D'ACCES AU DROIT**

Les réformes successives de la justice et de l'accès au droit révèlent années après années le désengagement de l'Etat par le renvoi à des solutions relevant du marché. La dématérialisation des procédures, imposée aux justiciables, a également pour conséquence d'exclure une partie de la population, déjà fragilisée, de cet accès au droit.

Face à cette situation et malgré les mobilisations des syndicats et associations, force est de constater que les justiciables sont conduits progressivement vers un grand marché numérique du droit pour régler leurs différends. Les solutions proposées, donnant la maîtrise des contentieux aux forces économiques les plus puissantes, dont les établissements financiers et les assurances, ont pour conséquence une perte d'indépendance et d'impartialité pourtant nécessaire.

Le principe d'égalité des armes et l'accès aux droits de toutes et tous quelle que soit sa situation sont compromis. En outre, les avocates et les avocats, pourtant garants de ces principes, ne deviennent plus qu'une variable d'ajustement de ce nouveau marché.

Le Syndicat des avocats de France, réuni en congrès les 9, 10 et 11 novembre 2018 à Toulouse, réaffirme son engagement pour un service public de la justice impartial et accessible à toutes et tous. Il refuse de laisser aux sociétés commerciales la gestion de l'accès au droit et du règlement des contentieux.

**Convaincu que l'accès au droit comme à la justice sont des fondements de la démocratie dès lors que les justiciables eux mêmes disposent des moyens de mobiliser leurs droits, le Syndicat des avocats de France propose de créer une coopérative d'accès au droit, d'économie sociale et solidaire, réunissant justiciables, avocates et avocats, associations et toute personne se reconnaissant dans ces principes.**

Cette coopérative permettra aux justiciables de construire leurs outils juridiques, de maîtriser leurs plateformes d'accès au droit, de mettre en place des contre-expertises et des traitements algorithmiques ouverts et transparents, d'organiser des actions de groupe et collectives et de garantir une meilleure défense sur tout le territoire et pour tous les contentieux, sans imposer une dématérialisation à celles et ceux qui ne le souhaitent ou ne le peuvent pas.

Elle fonctionnera dans le respect des principes essentiels de la profession d'avocat et permettra une juste rémunération du travail, et du seul travail des intervenantes et intervenants.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018